

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2019**



Le vingt-cinq septembre deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-neuf septembre deux mille dix-neuf, s'est réuni dans la salle de ses délibérations de l'Hôtel de Ville de BOLBEC, sous la présidence de Monsieur Dominique METOT, Maire.



- APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Dominique METOT, Mme Angélique VOISIN, M. Philippe BEAUFILS, Mme Dominique COUBRAY, M. Ludovic HEBERT, Mme Marie-Jeanne DEMOL, M. Raymond VIARD, Mme Ghislaine FERCOQ, MM. Jean-Claude LEPILLER, Alain GILLES, Mme Josiane BOBEE, M. Dominique HUTIN, Mme Laurence RUFFIER, MM. Sylvain LE SAUX, François BOMBÉREAU, Mmes Sylvie DEVAUX, Véronique LE BAILLIF, Suzanne LE TUAL, M. Raphaël GRIEU, Mmes Karine MOUSSA, Linda HOCDE, Angeline THEVES, MM. Jean-Claude BRUBION, Philippe LENOBLE, Jean-Marc ORAIN, Rachid CHEBLI, Douglas POTIER.

Excusés avec pouvoir : MM. Michel SAINT-LEGER, Eric LESUEUR, Eric LEMONNIER, David RIBEIRO, Mmes Véronique ARTUR, Isabelle RIQUIER

- M. SAINT-LEGER avait donné procuration à M. METOT
- M. LESUEUR avait donné procuration à M. LEPILLER
- M. LEMONNIER avait donné procuration à M. VIARD
- M. RIBEIRO avait donné procuration à M. BEAUFILS
- Mme ARTUR avait donné procuration à Mme FERCOQ
- Mme RIQUIER avait donné procuration à M. BRUBION



- NOMINATION D'UN SECRETAIRE POUR LA SEANCE

Madame Linda HOCDE est nommée secrétaire pour la séance.



- DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE ACCORDEES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Monsieur le Maire au titre de l'article L.2212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis la dernière séance du Conseil Municipal dont les textes figurent dans le présent registre, sont transmises par mail à l'ensemble des élus.



- APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 3 JUILLET 2019

Monsieur Jean-Marc ORAIN demande si le dossier concernant les travaux à prévoir suite aux inondations a avancé.

Monsieur Rachid CHEBLI fait la déclaration suivante :

« Je me réjouis de la présence de votre adjointe à l'Enfance et à la Jeunesse ce soir. Je profite de l'occasion pour lui demander si elle a l'intention, avant de rendre son tablier, de travailler sur le périmètre scolaire comme vous l'a demandé l'Inspection académique l'an dernier à l'occasion de la menace de fermeture, notamment à l'école Hatinguais. Car ce n'est pas parce que nous n'avons pas eu de fermeture cette année ni de menace que cela ne se reproduira pas. En ce domaine, il est absolument urgent d'agir !

A l'occasion du vote sur ce PV du dernier conseil municipal, je souhaiterais revenir sur les inondations : je me félicite qu'enfin vous ayez daigné répondre aux questions que se posaient les Bolbécais quant au déluge qui a frappé si durement notre ville à deux reprises. Et ma modestie dût-elle en souffrir, je dirais que c'est notamment sur mon initiative que vous avez décidé de dire les choses à vos administrés, afin qu'ils sachent où nous en sommes aujourd'hui et éventuellement ce qui les attend demain en cas de fortes pluies. Mais ce qui frappe dans ce document, c'est ce que vous nous dites : cela fait plus d'un siècle que cela dure... oui et alors ? Est-ce parce que cela fait plus d'un siècle que cela dure que nous devons continuer à le subir ? Vous faites preuve en ce domaine d'un fatalisme effrayant ! Au moment où l'humanité cherche à envoyer des hommes sur la lointaine Mars, vous nous faites croire, M. le maire, que nous à Bolbec, ne sommes pas capables de régler ce problème une bonne fois pour toutes. Je ne suis pas d'accord avec cette manière de penser et surtout de faire. Et je le dis et le répète, je pense que vous êtes responsable de ce qui nous est arrivé : Bolbec inondée deux fois en l'espace de douze mois. Et rien de ce que vous direz ne vous exonérera de cela !

Lors de ce dernier conseil municipal, vous nous avez lu un message, assez touchant je dois l'avouer, que vous a envoyé un Bolbécais pour vous défendre, qui trouvait que le procès que nous vous faisons était fort injuste. Figurez-vous que quelques jours après le conseil, j'ai moi aussi été invité par une habitante bolbécaise qui a absolument tenu à me dire, au sujet de ce que vous dites dans ce document, en page 3, à savoir que 72 tonnes ont été retirés de la rivière.

Séance du 25 septembre 2019

Elle m'a conduit sur le bord de rivière, qui traverse sa propriété sur une longue distance, pour me montrer, preuve à l'appui, qu'au moins à cet endroit, où toutes sortes de choses sont charriées, rien n'avait été fait depuis des années. Cette dame en était sûre, pour une raison très simple : elle m'a montré la clé de la barrière qui conduit à la rivière à partir de sa propriété, une barrière fermée à clé, en me disant : comment voulez-vous qu'ils accèdent à la rivière quand c'est moi qui possède la clé et que personne n'est jamais venu me la demander ! Enfin, suite au vœu que nous avons présenté, je voudrais savoir où nous en sommes au sujet de l'indemnisation des Bolbécais victimes de ces inondations, qu'ils soient commerçants ou particuliers ».

Monsieur Jean-Claude BRUBION demande si les conclusions définitives du cabinet INGETEC sont faites, puisque toutes les actions qui seront réalisées après seront basées sur cette étude.

Monsieur Dominique METOT précise qu'en fin de semaine passée, il a participé à une réunion avec INGETEC et Caux Seine Agglo concernant les différents projets.

La veille, lors du Conseil Communautaire, il a été voté l'achat de 2 terrains à hauteur de 900 000 € financé par Caux Seine Agglo, l'un en limite de Gruchet-le-Valasse (ancienne usine HEXION), le deuxième rue Charles Sorieul, ce qui permettrait de récupérer une partie des eaux de la plaine de Raffetot.

Un système de bassins enterrés d'une contenance d'un peu plus de 1 500 m³ d'eau sur le site du Val Ricard est à l'étude.

A l'heure d'aujourd'hui, deux problématiques se posent, notamment sur l'achat d'un hectare de terrain avec la SNCF route de Mirville sur l'ancienne gare, ce qui permettrait de construire un bassin de rétention de près de 10 000 m³ d'eau.

Sur la rue Thiers ou la rue Gambetta, une déviation qui permettrait d'évacuer sur l'ancien terrain COUSTHAM. A ce sujet le cabinet INGETEC a présenté une étude sur laquelle il reste à vérifier auprès de Gaz de France l'état des canalisations. Ensuite, 9 mois de travaux sont envisagés sur cette partie.

Un courrier a un agriculteur de Fontaine Martel a été envoyé par la CVS afin de lui acheter une partie de son champ, afin d'y faire un aménagement pour éviter que l'eau dévale chez un particulier.

Il fait part que les indemnités données par le CCAS représentent, à ce jour, un peu plus de 10 000 € en avances décidées par la commission présidée par Madame Marie-Jeanne DEMOL.

Trois commerçants ont eu une avance par le biais d'une convention avec la CVS et la Mairie qui s'est étendue à cinq autres commerçants.

Séance du 25 septembre 2019

Monsieur Jean-Claude BRUBION revient sur sa question, qui pour lui n'a pas de réponse de la part de Monsieur Dominique METOT dans laquelle il demandait si l'étude INGETEC était terminée ou pas.

Monsieur Dominique METOT réitère sa réponse sur le fait que l'étude sera définitivement terminée après avoir l'avis de Gaz de France.

Monsieur Rachid CHEBLI s'interroge sur le fait que la rue Gambetta soit de nouveau en travaux, alors qu'il y a trois ans elle a déjà subi des travaux de réaménagement.

Monsieur Rachid CHEBLI demande à Mme VOISIN si une étude a été faite au niveau du périmètre scolaire, afin d'éviter d'éventuelle fermeture classes dans les années à venir.

Monsieur Dominique METOT répond à la question concernant les périmètres scolaires en précisant qu'un travail régulier sur ce sujet en collaboration avec l'inspection académique est réalisé.

Une discussion s'engage sur les absences de M. CHEBLI et Mme VOISIN à différents Conseils Municipaux.



DGS 2019/8 - FOURRIERE AUTOMOBILE - AVENANT A LA CONVENTION POUR ENLEVEMENT ET GARDE DES VEHICULES

Monsieur Jean-Claude LEPILLER donne lecture de son rapport.

Délibération :

Depuis 2001, il existe une fourrière automobile afin de résoudre le problème soulevé par les véhicules qui menacent la sécurité ou qui génèrent un trouble à l'ordre public.

Une convention a été signée avec la S.A.R.L. CARROSSERIE LE BRETON de LANQUETOT et celle-ci prend fin le 31 décembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les conditions tarifaires suivant les tarifs en vigueur fixés par arrêtés ministériels.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



DGS 2019/9 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES REUNIE LE 10 SEPTEMBRE 2019

Monsieur Dominique METOT donne lecture de son rapport.

Monsieur Jean-Claude BRUBION demande si cela comprend aussi, dans le chiffrage de Bolbec, le personnel communal qui s'occupe des transports. Il fait référence à ce qui a été dit lors de la commission consultative des services publics locaux ou apparaît un déficit. La Ville verse une subvention à TRANSDEV et VTNI, il suppose que cela fait partie de ce montant.

Monsieur Dominique METOT répond que la Ville de Bolbec ne paie rien à TRANSDEV, c'est l'intercommunalité qui va tout financer. Le personnel chargé de faire le suivi au niveau des Villes aujourd'hui n'a plus à le faire puisque c'est directement Caux Seine Agglo qui doit le gérer entièrement.

Monsieur Jean-Claude BRUBION demande s'il y a une réflexion lancée par la CVS au sujet de l'écologie par rapport à la mobilité.

Monsieur Dominique METOT rappelle à Monsieur Jean-Claude BRUBION qu'il y a 12 ans le ticket de bus pour les Bolbécais était à 0.90 €, il est maintenant à 0.50 €, ce qui n'est pas négligeable. Il précise que dans le cadre d'une loi la compétence transport est passée du Département vers la Région qui a récupéré l'ensemble de ce qui concerne la mobilité, hormis le transport des personnes handicapées qui reste de la compétence du Département.

Il poursuit en précisant qu'il y a des zones de covoiturage qui ont été créées dont une sur la zone Bolbec/Saint-Jean, ainsi que la mise en place de pistes cyclables.

Monsieur Jean-Marc ORAIN fait remarquer que la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine est en possession du dossier depuis 3 ans et rien n'a avancé.

Monsieur Rachid CHEBLI émet le regret de rien voir en ce qui concerne les énergies renouvelables. Il pense qu'il serait bon que la CVS s'interroge sur ce sujet.

Délibération :

« Caux Seine agglo est un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU, ex-TPU). A ce titre, elle verse une attribution de compensation (AC) à ses communes membres. Il s'agit d'une dépense obligatoire pour la Communauté d'agglomération prévue au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. L'AC a pour vocation d'équilibrer le transfert des recettes fiscales résultant de l'adoption de la FPU et l'impact des transferts de charges.

Séance du 25 septembre 2019

Du fait de sa transformation en communauté d'agglomération, Caux Seine agglomération exerce la compétence mobilité depuis le 1er janvier 2016.

Dans un 1er temps, les communes de Bolbec, Lillebonne et Port-Jérôme sur Seine ont continué de gérer les services de transports urbains et scolaires (sauf Lillebonne) sans transfert de charges dans le cadre d'une convention de gestion de service du 28 juin 2016 (D.101/06-16) prenant fin au 31 décembre 2018.

Dans un 2nd temps, une AC provisoire a été calculée sur la base des comptes administratifs 2015, 2016 et 2017 afin de verser aux communes concernées par ce transfert un douzième de leur AC révisée dès janvier 2019 (D.201/12-18).

L'AC définitive peut maintenant être calculée au vu de l'adoption des comptes administratifs 2018.

Par ailleurs, la CLECT a décidé de la révision de l'AC de la commune d'Hattenville, celle-ci n'étant plus exonérée, pour intégrer dans son calcul sa contribution au prélèvement du FPIC, comme cela avait également été décidé pour les communes nouvellement membres de Caux Seine agglomération au 1er janvier 2017.

L'évaluation de ces charges transférées a été confiée à une instance collégiale spécifique, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Cette commission qui réunit un membre par commune s'est tenue le 10 septembre 2019. Elle a défini dans son rapport, adopté à l'unanimité des membres ce même jour, les sommes que chaque commune reçoit ou verse en compensation d'un transfert de compétence. Ce document, annexé à la présente délibération, est constitué d'un rapport explicatif de la démarche et d'un tableau récapitulatif des transferts par commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 10 septembre 2019 tel qu'annexé à la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



FIN 2019/26 - ADMISSIONS EN NON VALEUR - BUDGET PRINCIPAL
--

Madame Josiane BOBEE donne lecture de son rapport.

Séance du 25 septembre 2019

Délibération :

Le comptable municipal n'a pu recouvrer certains titres de recette et demande à la Ville de Bolbec d'admettre ces sommes en non-valeur.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître, des écritures de prise en charge du comptable, les créances irrécouvrables. Elle ne modifie pas les droits de l'organisme public vers son débiteur ; en conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune sauf pour les créances éteintes suite à un jugement.

- Salaire 2017	247,62 €
- Occupation domaine public 2017	24,60 €
- Centre de loisirs 2014	29,95 €
- Restauration scolaire 2014 à 2018	771,47 €
- Enlèvement fourrière 2016 à 2017	1 565,20 €
- Livres sur Bolbec (Commerçant liquidation judiciaire, information reçue trop tard par la trésorerie)	87,50 €

Soit un total de **2 726,34 €**

Pour les raisons suivantes : poursuites sans effet, dettes inférieures aux seuils de poursuites, décédé et demande renseignement négative,...

Ces dépenses sont inscrites au compte 6541, créances admises en non-valeur au Budget Primitif de 2019.

Pour rappel :

Nature comptable	Libellé	Année 2018	Année 2019 (Au 13.08)
6541	Admission en non-valeur	44 471,78 €	8 965,00 €
6542	Créances éteintes (suite jugement dossier surendettement)	11 868,33 €	1 649,58 €
7714	Recouvrement après admission en non-valeur	58,75 €	788,76 €

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de valider les états de non-valeurs présentés par le comptable à concurrence des sommes effacées.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



FIN 2019/27 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2019 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur François BOMBÉREAU donne lecture de son rapport.

Délibération :

Cette décision Modificative n° 2 procède à des ajustements de crédits.
Elle s'équilibre en dépenses et en recettes, en section d'investissement pour un montant total de **174 120 €**

Dépenses		Recettes	
Autres charges de gestion courante	22 948,00 €	Impôts et taxes	24 251,00 €
		Dotations et participations	- 10 382,00 €
		Produits exceptionnels	9 079,00 €
Total Fonctionnement	22 948,00 €		22 948,00 €
Dotations, Fonds divers et réserves	32 462,00 €	Subvention d'investissement	7 324,00 €
Subventions d'équipement versées	36 810,00 €	Emprunts et dettes assimilées	143 848,00 €
Immobilisations corporelles	81 900,00 €	Immobilisations en cours	30 000,00 €
Immobilisations en cours	30 000,00 €	Opérations patrimoniales	- 30 000,00 €
Opérations patrimoniales	- 30 000,00 €		-
Total Investissement	151 172,00 €		151 172,00 €
Total Général	174 120,00 €		174 120,00 €

Recettes de fonctionnement

73 Impôts et taxes

73212	Dotation solidarité communautaire	22 909,00 €
7368	Taxe sur la publicité extérieure	1 342,00 €

74 Dotations et participations

7411	Dotation forfaitaire	- 4 214,00 €
74123	Dotation Solidarité Urbaine	1 496,00 €
748313	Dotation Compensation réforme TP	- 7 664,00 €

77 Produits exceptionnels

773	Mandats annulés sur exercice antérieur (EDF)	7 079,00 €
7788	Remboursement EDF	2 000,00 €

TOTAL

22 948,00 €

Séance du 25 septembre 2019

Dépenses de fonctionnement

65 Autres charges de gestion courante

657348	Reversement subv OPAH à Lillebonne	22 948,00 €
TOTAL		22 948,00 €

Recettes d'investissement

13 Subventions d'investissement

1321	Subvention FISAC	2 885,00 €
1322	Subvention Borne recharge véh. électrique	7 102,00 €
1342	Amendes de police 2018	- 2 663,00 €

16 Emprunts et dettes assimilées

1641	Emprunt	143 848,00 €
------	---------	--------------

23 Immobilisations en cours

238	Régul. avance sur travaux	30 000,00 €
-----	---------------------------	-------------

041 Immobilisations en cours

238	Régul. avance sur travaux (mouvement d'ordre)	- 30 000,00 €
-----	---	---------------

TOTAL **151 172,00 €**

Dépenses d'investissement

10 Dotations, fonds de réserves

10226	Reversement TA indu	32 462,00 €
-------	---------------------	-------------

204 Subventions d'équipement versées

20421	Subvention aux commerçants (FISAC)	5 770,00 €
20422	Subvention aux particuliers (OPAH RU)	31 040,00 €

21 Immobilisations corporelles

2138	Acquisition garages 21 rue des Martyrs	81 900,00 €
------	--	-------------

Séance du 25 septembre 2019

23 Immobilisations en cours
2313 Régul. avance sur travaux 30 000,00 €

041 Immobilisations en cours
2313 Régul. avance sur travaux (mouvement d'ordre) - 30 000,00 €

TOTAL **151 172,00 €**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette Décision Modificative n° 2 de 2019.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



FIN 2019/28 - BUDGET ANNEXE : LOCATIONS SOUS REGIME TVA - DECISION MODIFICATIVE N°1/2019

Monsieur François BOMBREAU donne lecture de son rapport.

Délibération :

La Décision Modificative n° 1 a pour objet de procéder à des réajustements budgétaires entre chaque section.

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à **14 300 €**

Ce budget est géré en H.T.

Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	-14 300,00 €	Autres produits de gestion courante	-300,00
Virement vers la section d'investissement	14 300,00 €	Produits exceptionnels	300,00
Total Fonctionnement	0,00		0,00
Immobilisations corporelles	14 300,00 €	Virement de la section de fonctionnement	14 300,00 €
Total Investissement	14 300,00 €		14 300,00 €
Total Général	14 300,00 €		14 300,00 €

Séance du 25 septembre 2019

Recettes de fonctionnement

75 Autres produits de gestion courante		
752	Locations	- 300,00 €
77 Produits exceptionnels		
7714	Recouvrement sur admission en non valeur	100,00 €
7718	Non remboursement de cautions	200,00 €
TOTAL		0,00 €

Dépenses de fonctionnement

011 Charges à caractère général		
6288	Autres services extérieurs	- 14 300,00 €
023	Virement vers la section d'investissement	14 300,00 €
TOTAL		0,00 €

Recettes d'investissement

021	Virement de la section de fonctionnement	14 300,00 €
TOTAL		14 300,00 €

Dépenses d'investissement

21 Immobilisations corporelles		
2188	Achats nouveaux fourneaux salle Villon et Rabelais suite mise aux normes Adoucisseurs salle Villon, foyer des anciens, Equipement Champ des oiseaux	14 300,00 €
TOTAL		14 300,00 €

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette Décision Modificative n° 1/2019.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



FIN 2019/29 - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE - EXERCICE 2018 - UTILISATION

Monsieur François BOMBEREAU donne lecture de son rapport.

Délibération :

La Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U) a été instituée par la loi n° 91-429 du 13 Juin 1991.

En vertu de l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport doit retracer les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice 2018 ainsi que les conditions de financement. Le rapport de la Dotation de Solidarité Urbaine doit être présenté au Conseil Municipal qui en prend connaissance mais n'appelle pas de vote.

La D.S.U. a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines et est un élément déterminant de la politique de la Ville.

La Ville de BOLBEC a perçu **749 364 €** au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine pour l'année 2018.

En vertu de l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport doit retracer les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice 2018 ainsi que les conditions de financement.

Ces actions ont été les suivantes :

INVESTISSEMENT

1°) AMELIORATION DE L'HABITAT ET LOGEMENTS SOCIAUX

* Opération OPAH RU 28 475,40 €

2°) MOBILITE URBAINE

*Aménagement de la place Félix Faure (pôle d'échanges
Intermodal) 966 580,11 €
*Installation borne électrique 9 945,23 €

3°) MISE EN PLACE D'UN GUICHET UNIQUE

• Aménagement d'un pôle social et administratif 538 546,65 €

4°) AMELIORATION DE LA SIGNALISATION

* Plan de jalonnement 18 100,24 €

FONCTIONNEMENT

1°) ACTIONS EN FAVEUR DES QUARTIERS

* Subvention à l'AHAPS (service COBASE) 15 372,00 €
quartier du Champ des Oiseaux
* Animation du centre social ARC EN CIEL dans les quartiers
de Fontaine Martel et du Champ des Oiseaux (hors frais
de personnel et bâtiments) 25 240,85 €

2°) ACTIONS EN FAVEUR DES ENFANTS ET DES JEUNES

* Subvention ADALE - Contrats Temps Libre et Educatif Local 79 000,00 €
(Association pour le Développement de l'Animation des Loisirs pour Enfants)
* Subvention à la M.J.C 230 000,00 €
* Subvention Halte-Garderie Les Petits Pieds 72 000,00 €
* Fonctionnement du Centre de Loisirs, aide aux devoirs,
Mille Club, accueils périscolaires, animations sportives
Extra-scolaires (hors frais de personnel, bâtiments) 64 103,99 €
* DSP Léo Lagrange - Fonctionnement de la Maison
de la Petite Enfance et de la famille 285 840,10 €

3°) ACTIONS SOCIALES EN FAVEUR DE LA POPULATION

* Subvention au CCAS (dont subv AHAPS de 11 000 €) 590 000,00 €

4°) ANIMATIONS CULTURELLES

*Spectacles et ateliers au Centre culturel du Val aux Grès 64 935,39 €

Le coût de ces équipements et les frais de fonctionnement y afférents ont été financés par le produit des impôts locaux et les participations, dont la Dotation de Solidarité Urbaine.

En vertu de l'article L.2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport de la Dotation de Solidarité Urbaine doit être présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION



FIN 2019/30 - DEMANDE DE CONCOURS DU TRESORIER MUNICIPAL - ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL

Monsieur Dominique METOT donne lecture de son rapport.

Monsieur Jean-Claude BRUBION explique qu'il votera contre cette délibération, car il pense que ce sont les missions de l'état d'avoir une fonction de conseil et de contrôle sur les finances des collectivités locales.

De plus, seul le trésorier perçoit cette prime alors que les personnes travaillant à la perception aux côtés des collectivités la méritent autant.

Délibération :

- Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements publics, et plus particulièrement son article 4,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Septembre 2017, octroyant l'indemnité de conseil à M. Michel GERARD en tant que Chef de poste du Centre des Finances Publiques de Bolbec,
- Considérant la mutation de M. Michel GERARD, à compter du 1^{er} septembre 2019 ainsi que la nomination de Mme Nadine MINOT, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques en tant que Chef de poste du Centre des Finances Publiques de Bolbec à compter du 1^{er} septembre 2019.

Il est proposé de demander le concours de Mme Nadine MINOT pour assurer des prestations de conseil en matières budgétaire, économique, financière et comptable définies par l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Il est également proposé de faire bénéficiaire de l'indemnité à son taux maximum (100%) à Madame Nadine MINOT à compter du 1^{er} septembre 2019 et pour la durée du mandat municipal. La dépense sera couverte à l'aide des crédits inscrits au Budget, nature 6225 au chapitre 011.

Cette indemnité sera recalculée chaque année selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983. Elle prend en compte la moyenne des dépenses budgétaires réelles des 3 derniers exercices, avec application du tarif par tranche du barème et déduction faite des prélèvements obligatoires.

Séance du 25 septembre 2019

Pour information, le coût de l'indemnité 2018 s'élève à **2 182,95 €** charges comprises.

DELIBERATION ADOPTEE PAR
29 VOIX POUR (élus de la Majorité et
MM. CHEBLI et POTIER, élus de la Minorité)
2 VOIX CONTRE (M. BRUBION et Mme RIQUIER, élus de la Minorité)
Et 2 ABSTENTIONS (MM. LENOBLE et ORAIN, élus de la Minorité)



RH 2019/8 - MISE EN PLACE D'ASTREINTES TELEPHONIQUES

Monsieur Philippe BEAUFILS donne lecture de son rapport.

Délibération :

L'agent qui assure actuellement la conciergerie part à la retraite au 01/10/2019. Cet agent ne sera pas remplacé et le poste sera supprimé.

Cependant, afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé de mettre en place des astreintes téléphoniques au sein de la commune en dehors des heures d'ouverture des services soit le midi, le soir, le week-end et les jours fériés afin de répondre à tout appel éventuel des administrés selon procédure jointe.

Ces astreintes seront assurées par des titulaires, stagiaires et contractuels et les grades suivants peuvent être concernés : adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, agent de maîtrise et agent de maîtrise principal, adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Tous les emplois de la filière technique et administrative de catégorie C appartenant à la Collectivité sont donc concernés et susceptibles d'être amenés à effectuer des astreintes puisqu'elles reposent sur le principe du volontariat.

Ces astreintes donnent lieu au versement d'une indemnité :

Séance du 25 septembre 2019

FILIERE TECHNIQUE (Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015)

	Astreinte d'exploitation
Semaine complète	159,20€
Du vendredi soir au lundi matin	116,20€
Nuit entre le lundi et le samedi inférieur à 10 heures	8,60€
Nuit entre le lundi et le samedi supérieur à 10 heures	10,75€
Samedi ou sur une journée de récupération	37,40€
Dimanche ou jour férié	46,55€

FILIERE ADMINISTRATIVE (Décret n° 2002-147 du 7 février 2002)

	Astreinte
Semaine complète	149,48€
Du vendredi soir au lundi matin	109,28€
Du lundi matin au vendredi soir	45,00€
Un samedi	34,85€
Un dimanche ou un jour férié	43,38€
Une nuit de semaine	10,05€

Ces montants sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

Majoration pour jour férié

Si la semaine d'astreinte comporte un jour férié, l'indemnité est majorée comme suit :

	Montant de la majoration
Si un jour férié tombe du lundi au vendredi	46,55€
Si un jour férié tombe un samedi	9,15€
Si un jour férié tombe un dimanche	Pas de majoration

Séance du 25 septembre 2019

Les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir.

Les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir.

Les modalités de mise en œuvre et d'organisation ont été définies dans un règlement, document qui a été examiné et validé en comité technique en date du 5 septembre 2019.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- de valider la mise en place d'astreintes téléphoniques dans la collectivité.
- d'adopter le règlement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



RH 2019/9 - MODIFICATION DU TABLEAU DES POSTES ET DES EFFECTIFS

Monsieur Philippe BEAUFILS donne lecture de son rapport.

Délibération :

I CREATION DE POSTES

- DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Afin de renforcer l'équipe de l'accueil mairie/état-civil, il est proposé de créer un poste à temps non complet à 17h30 (50%).

Adjoint administratif	+1
-----------------------	----

- DIRECTION RESSOURCES

Afin de renforcer l'équipe de la Direction des Finances, il est proposé de créer un poste à temps non complet à 17h30 (50%).

Adjoint administratif principal de 2cl	+1
--	----

II TRANSFORMATION DE POSTE

- DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES ET DE LA COMMUNICATION

Compte tenu des missions exercées par un agent du service communication et le besoin du service, il convient de modifier un poste à temps non complet à 17h30 (50%) comme suit :

Adjoint administratif	+1	Adjoint administratif principal 2 cl	-1
-----------------------	----	---	----

III SUPPRESSION DE POSTE

Suite à la mise en retraite d'un agent, le poste de conciergerie à temps non complet (22,86%) sera supprimé :

Grade	Fonction	
Adjoint technique	Concierge	-1

IV - ETUDE SUR LES BESOINS EN PERSONNEL AU SERVICE PERSONNEL DES ECOLES ET DES BATIMENTS

Suite aux départs d'agents en retraite et à des mobilités internes, une étude a été réalisée sur les besoins en restauration et en nettoyage (ménage) dans les écoles et bâtiments communaux permettant de définir le nombre d'heures journalier nécessaire à l'entretien de ces locaux et aux missions de restauration.

Cette étude a permis de constater que des réajustements et des régularisations concernant le nombre d'heures à effectuer étaient nécessaires. Ces heures sont effectuées actuellement par des agents contractuels ou des agents titulaires à temps non complet en heures complémentaires.

C'est ainsi qu'elle a révélé le besoin de pérenniser et donc de créer certains postes et d'augmenter le taux de certains autres.

Aussi, il est proposé :

- la création d'un poste :

. Agent de restauration :

Grade	Nombre d'heures/semaine	Taux d'emploi
Adjoint technique	6,16min	17.92%

- la modification de 4 taux d'emploi de postes existants selon le tableau ci-dessous :

. Agents de restauration

<i>GRADE</i>	<i>ANCIEN TAUX D'EMPLOI</i>	<i>GRADE</i>	<i>NOUVEAU TAUX D'EMPLOI</i>	<i>NOMBRE D'HEURES SEMAINE</i>
Adjoint technique	26,88%	Adjoint technique	40,32%	14h07min
Adjoint technique	27%	Adjoint technique	26,88%	9h24min

. Agents d'entretien

<i>GRADE</i>	<i>ANCIEN TAUX D'EMPLOI</i>	<i>GRADE</i>	<i>NOUVEAU TAUX D'EMPLOI</i>	<i>NOMBRE D'HEURES SEMAINE</i>
Adjoint technique	57,15%	Adjoint technique	41,63%	14h35min
Adjoint technique principal de 1cl	90%	Adjoint technique	51,71%	18h06min
			38,27%	13h24min

La transformation d'un poste d'agent entretien en un poste d'**Agent d'entretien et de restauration**

<i>GRADE</i>	<i>ANCIEN TAUX D'EMPLOI</i>	<i>GRADE</i>	<i>NOUVEAU TAUX D'EMPLOI</i>	<i>NOMBRE D'HEURES SEMAINE</i>
Adjoint technique	89,81%	Adjoint technique	95%	33h15min

Ce rapport a été présenté au Comité Technique du 5 septembre 2019.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- approuver les modifications ci-dessus au tableau des postes et des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2019.
- autoriser à recruter des agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

IMPUTATION BUDGETAIRE
Budget Primitif de l'exercice 2019
Chapitre 012

DELIBERATION ADOPTEE PAR
32 VOIX POUR (élus de la Majorité et de la Minorité)
Et 1 VOIX CONTRE (M. POTIER, élu de la Minorité)



RH 2019/10 - REVALORISATION DES FRAIS D'HEBERGEMENT DES AGENTS

Monsieur Jean-Claude LEPILLER donne lecture de son rapport.

Délibération :

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, Journal officiel n° 50 du 28 février 2019,

Suite à la parution de ces nouvelles dispositions réglementaires, le taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit déjeuner, qui était fixé à 60 euros à Paris comme en Province, a été porté à :

Indemnité	Province	Grandes Villes (population égale ou supérieure à 200 000 habitants)	Paris
Frais d'hébergement (petit déjeuner compris)	70€	90€	110€
	<i>Pour les travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite : tarif unique 120€</i>		

Il est donc proposé d'indemniser, les agents de la Collectivité en déplacement professionnel, « au réel », à concurrence de ces plafonds sur production d'une note d'hôtel et d'un ordre de mission.

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider ce nouveau barème à compter du 1^{er} octobre 2019.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



ST 2019/7 - SERVICES D'ASSURANCES - AUTORISATION DE LANCER L'APPEL D'OFFRES OUVERT ET DE SIGNER LES MARCHES DE SERVICES

Monsieur Dominique HUTIN donne lecture de son rapport.

Délibération :

Les marchés de services d'assurances signés dans le cadre du groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de BOLBEC, effectifs depuis le 1^{er} juin 2015 arrivent à échéance le 31 décembre 2019 à minuit.

Il est donc nécessaire de lancer une consultation afin de conclure de nouveaux contrats.

La consultation sera organisée selon une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert. Les marchés seront conclus pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 avec possibilité de résiliation annuelle du contrat pour les 2 parties sous préavis de 4 mois avant échéance.

Ces marchés sont allotés et estimés de la façon suivante :

- Lot 1 : Responsabilité et risques annexes : 15 000 € TTC (montant de la prime annuelle),
- Lot 2 : Flotte automobile et risques annexes : 60 000 € TTC (montant de la prime annuelle),
- Lot 3 : Protection juridique des agents et des élus : 1 000 € TTC (montant de la prime annuelle),
- Lot 4 : Tous risques expositions : 2 500 € TTC (montant de la prime annuelle),

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de dire que le dossier sera traité par appel d'offres ouvert dans le cadre du groupement de commandes passé entre la Ville de BOLBEC et le C.C.A.S.,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en l'absence Monsieur le Premier Adjoint à signer les marchés à intervenir après réunions de la Commission d'Appel d'Offres.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



ST 2019/8 - REALISATION D'AUDITS ENERGETIQUES BATIMENTAIRES GROUPEMENT DE COMMANDES - CONVENTION CONSTITUTIVE

Monsieur Dominique METOT donne lecture de son rapport.

Monsieur Jean-Marc ORAIN demande si au-delà de l'école Claude Chapelle, il y a d'autres bâtiments ciblés par cette mesure. Comme il le rappelle, lors du dernier Conseil Municipal, il avait été évoqué les problèmes énergétiques de l'école Desgenétais.

Il demande si cette école fera partie, dans l'avenir, de ces travaux de réhabilitation.

Monsieur Dominique METOT répond qu'au vu des études énergétiques réalisées par les services municipaux, il a été déterminé de commencer par l'école Claude Chapelle, mais les travaux seront étendus à toutes les écoles si cela est nécessaire.

Délibération :

Le bâtiment de l'école Claude Chapelle nécessite des travaux de rénovation énergétique pour baisser les consommations d'énergie et le rendre thermiquement plus confortable. Cela nécessite la réalisation d'un audit énergétique qui permettra de dresser un état des lieux du bâtiment et d'élaborer différents scénarii permettant l'amélioration de la performance énergétique de ce bâtiment et donc d'améliorer le confort thermique des usagers.

Les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique permettent la mise en place d'un groupement de commandes pour faciliter et mutualiser les besoins.

Il a donc été proposé à la commune de BOLBEC de regrouper son besoin au sein d'un groupement de commandes dénommé « Audits énergétiques bâtimentaires ».

La constitution de ce groupement de commandes oblige la commune de BOLBEC à délibérer sur les points suivants :

- L'autorisation de signature de la convention constitutive du groupement de commandes,
- La désignation du coordonnateur du groupement de commandes qui aura pour mission la gestion de l'ensemble de la procédure relative à la prestation à réaliser et de tout acte en découlant.

Cette opération étant subventionnée par l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) qui souhaite disposer d'un interlocuteur unique, il est proposé de désigner Caux Seine Agglo comme porteur économique de l'étude percevant la totalité des subventions accordées.

La convention constitutive du groupement de commandes fixera la règle de financement des sommes restantes dues après subvention. Une fois les subventions perçues, Caux Seine Agglo émettra à l'intention de chaque commune membre du groupement de commandes un titre de recettes correspondant à la différence entre le coût TTC de la prestation et le montant d'aides perçu ou à percevoir.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acter de la constitution d'un groupement de commandes dénommé « Audits énergétiques bâtimentaires » composée des structures suivantes : Arelaune-sur-Seine, Bolbec, Caux Seine Agglo, Gruchet-le-Valasse, Lillebonne, Port-Jérôme-sur-Seine, Rives-en-Seine, Saint-Maurice-d'Etelan, Terres-de-Caux, Yébleron.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention dudit groupement de commandes fixant les droits et obligations réciproques des différentes structures-membres,
- d'accepter que Caux Seine Agglo soit désignée comme étant le coordonnateur du groupement de commandes pour toutes les actions à engager au titre du présent groupement de commandes,
- d'acter que Caux Seine agglo sera le porteur économique de l'étude, percevra à ce titre l'ensemble des subventions accordées et demandera le reversement des restes à charge de la commune de BOLBEC, membre du groupement de commandes.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



ST 2019/9 - REALISATION DE PIEZOMETRES DANS LE CADRE DE L'ETUDE DU PANACHE DE POLLUTION A LA N-NITROSOMORPHOLINE - AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Monsieur Dominique METOT donne lecture de rapport.

Monsieur Jean-Marc ORAIN fait une déclaration au sujet de la problématique de l'eau :

« Il y a 7 ans, à l'été 2012 exactement, la population de Bolbec, de Lillebonne et des alentours apprenait la présence d'une molécule du nom de N-nitrosomorpholine dans l'eau du robinet. La détection de ce produit par analyse de la nappe phréatique étant le résultat d'une campagne nationale de recherche de nouvelles substances indésirables appelées polluants émergents. Ce polluant, classé « cancérogène probable » par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) ne faisait alors pas l'objet de mesure de surveillance particulière à cette date, il s'agissait donc d'une découverte quasi fortuite.

A ce stade, il faut rappeler ce que l'on appelle une eau potable. En France, l'eau potable doit répondre à certains critères de qualité physico-chimiques, microbiologiques et respecter les normes concernant une liste de certains produits toxiques recherchés. C'est là que le bât blesse. On ne trouve pas ce que l'on ne recherche pas. Au plus, quelques dizaines de produits ou famille de produits sont ciblés, or les molécules de synthèse issues des activités humaines se comptent en centaines de milliers. L'analyse systématique de toutes ces substances est donc impossible dans l'eau potable, surtout d'un point de vue financier. Distribuer gratuitement des grands crus millésimés serait sans doute moins onéreux. La simple distribution d'eau en bouteilles à la population ayant cependant eu un coût non-négligeable à l'époque.

Aujourd'hui la liste de ces produits de synthèse présents dans l'organisme, dès la naissance ou même in-utéro, ne cesse de s'allonger. Quelques exemples : les perturbateurs endocriniens, les plastiques, les ph talâtes, les produits bromés, les pesticides, le glyphosate etc... Le corps humain devient le réceptacle in fine des excès d'une technologie mal ou pas maîtrisée.

De longues batailles entre les lanceurs d'alerte et les défenseurs d'intérêt financiers considérables sont nécessaires pour que sous la pression de l'opinion publique alertée, de nouvelles molécules soient ajoutées à la liste des produits analysés ou plus rarement retirés du marché.

Mais ces normes nous protègent-elles vraiment ? La maxime encore en vigueur aujourd'hui est « la dose fait le poison ». Donc en dessous de la valeur maximale autorisée, il n'y aurait aucun risque. De plus en plus de scientifiques réfutent cette maxime, prenant en compte par exemple le type d'individus concernés, femme enceinte, vieillard malade ou gaillard bien portant.

A l'époque, les recommandations de l'Agence Régionale de Santé étaient identiques quel que soit le type de population. Par ailleurs, il n'y avait pas de norme pour ce produit, n'étant pas sur la liste des substances à risque. A l'étranger, les valeurs max autorisées allaient de 10 à 100 ng/l. Dans l'urgence, la valeur de 100 ng/l fût prise en compte pour les recommandations de l'ARS sur le secteur de Bolbec/Lillebonne, laissant la zone d'Yport, elle aussi touchée à l'écart. Les analyses sur le captage d'Yport étaient de 80 ng/l et pour les captages de la zone Bolbec/Lillebonne de l'ordre de 1200 ng/l. Mais des chiffres de 3000 ng/l ont été portés à la connaissance du Groupe d'Europe Ecologie Les Verts Caux Seine qui s'était emparé du dossier. Aussi, les autres sources de contamination possibles, air ou nourriture, ne furent pas prises en compte.

Plus problématique au-delà des valeurs maximum autorisées, c'est le fait qu'il n'est pas tenu compte de ce que l'on appelle « l'effet cocktail ». Il s'agit de l'interaction possible entre toutes ces substances dans le corps humain. Les premières recherches sur le sujet montrent que les polluants ont une action plus importante sur celui-ci lorsqu'ils sont présents simultanément dans l'organisme pour une même dose. En clair, plus il y a de produits indésirables dans l'organisme, plus les valeurs max autorisées pour chacun d'entre eux devraient être faibles. Il faudrait une armée de toxicologues et des moyens financiers conséquents pour étudier les effets sur la santé des multiples combinaisons possibles de toutes ces substances.

A l'évidence, une totale maîtrise des procédés industriels, par exemple cycle fermé, pas de rejets dans la nature, devrait être la règle d'une part, et des études d'impact sanitaire de tous les produits avant mise sur le marché devraient être menées d'autre part. Il faut mieux prévenir que guérir.

Quant aux molécules qui n'ont aucun intérêt vital sinon financier, doit-on toujours les utiliser pour tout et n'importe quoi ? Je citerais un exemple le dioxyde de titane suspecté cancérigène, connu sous le nom d'E171, dont le principal intérêt est de blanchir le produit qui le contient. Il sera interdit comme additif alimentaire le 1^{er} janvier 2020 mais conservé dans les cosmétiques (dentifrice par exemple) et toujours présent dans plus de 4000 médicaments. En quoi un cachet plus blanc est-il plus efficace pour la santé ?

Séance du 25 septembre 2019

Pour conclure, l'eau c'est la vie, c'est l'un de nos biens les plus précieux, il est urgent de protéger plus efficacement cette ressource appelée à se faire plus rare à l'avenir. L'eau de la nappe phréatique polluée à la N-nitrosomorpholine sera impropre à la consommation pendant encore de très nombreuses années ».

Délibération :

Le Bureau de Recherche Géologique et Minier (BRGM) et la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine travaillent en partenariat sur :

- la conception d'un **modèle hydrogéologique** ayant vocation à gérer durablement les ressources en eau sur les bassins versants du SAGE. Ce modèle servira par exemple à simuler les impacts du changement du climat sur les ressources en eau, gérer durablement les prélèvements en eau souterraine et préserver les rivières et les milieux associés,
- la connaissance du **panache de pollution à la N-Nitrosomorpholine** visant à mieux connaître les écoulements de la nappe phréatique, les échanges entre la nappe et les rivières et le transfert d'une pollution vers la nappe de la craie et définir les actions de protection les plus pertinentes...

Ainsi, la réalisation de ces études nécessite de mesurer le niveau piézométrique en de très nombreux points d'accès à la nappe (forage, puits, piézomètres), pour la plupart existants. Toutefois, certains secteurs du bassin versant d'importance majeure en sont dépourvus et doivent être équipés d'un piézomètre pour mener à bien ces études.

Dans ce cadre, la réalisation et l'équipement de 7 piézomètres (dont 4 sur des terrains communaux) est nécessaire pour le suivi, ponctuel ou en continu, du niveau piézométrique, de la température et de la conductivité électrique.

Les terrains concernés appartenant à la Ville de BOLBEC sont les suivants :

- parking de la Piscine,
- parking Fondimare,
- parc du Val-aux-Grès,
- place des Lions.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou en l'absence Monsieur le Premier Adjoint à signer les conventions de partenariat entre Caux Seine Agglo, le BRGM et la Ville de BOLBEC.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



**DRESA 2019/7 - CLASSES DE DECOUVERTE ANNEE 2019 - DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Séance du 25 septembre 2019

Madame Linda HOCDE donne lecture de son rapport.

Délibération :

Chaque année, la Ville de Bolbec permet aux élèves de CM2 de bénéficier, au cours de leur scolarité, d'un séjour de découverte basé sur une période de 5 jours maximum.

Pour l'année 2019, trois écoles ont organisées des séjours de découverte. Le tableau ci-dessous reprend les éléments détaillés par école.

Ecoles	lieux	dates	Nbre d'élèves	Participation coopérative	Participation famille	Participation Ville	Coût total du séjour
Jules Ferry	« La Colline » Fresse sur Moselle	Du 14 au 18 janvier 2019	24	2233.5 €	2442.8 €	7490 €	9723.5 €
Pierre Corneille	« Base de loisirs » Jumièges	Du 20 au 22 mai 2019	22	0 €	500.99 €	2862.6 €	2862.6 €
Victor Hugo	Gouville sur mer	Du 14 au 18 octobre 2019	42	205 €	De 27.30 € à 773.10 € par famille selon le quotient familial. Montant estimé à 2551.9 €	13956.4 €	14161.4 €
Totaux			88	2438.5 €	5495.69 €	24309 €	26747.5 €

Dans le cadre de la subvention de « l'aide à l'organisation de classes de découverte par les écoles élémentaires publiques et privées », le conseil départemental attribue une subvention de 4€ par jour et par élève pour les écoles identifiées REP.

Le montant de l'aide attribuée à la ville serait de 1584 €, réparti comme suit :

Pour Jules Ferry : 24 élèves x (4€ x 5 jours) = 480 €

Pour Pierre Corneille : 22 élèves x (4€ x 3 jours) = 264 €

Pour Victor Hugo : 42 élèves x (4€ x 5 jours) = 840 €

Aussi, pour atténuer les dépenses de la ville, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter cette subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-Maritime.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Séance du 25 septembre 2019



**DRESA 2019/7 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE -
L'ASSOCIATION BOLBEC VTT AVENTURE**

Monsieur Alain GILLES donne lecture de son rapport.

Délibération :

Sur le principe du jumelage, l'association BOLBEC VTT AVENTURE a accueilli du vendredi 13 au lundi 16 septembre 2019, une délégation de 8 à 9 vététistes Allemands, en vue de les faire participer à une randonnée VTT « LA BOLBIKE » qui aura lieu le 15 septembre 2019 sur le canton.

Le budget prévu pour la restauration est de 886 € pour le vendredi et le dimanche.

Pour participer à la prise en charge du coût de cet accueil, il est proposé que la Ville finance une partie de ses frais afin d'apporter son soutien à ce 1^{er} échange ; le club assurant le coût du samedi.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 300 euros et à signer tout document ou pièce nécessaire à la conclusion de ce dossier.

**Monsieur Jean-Claude LEPILLER, élu de la Majorité,
membre de l'association, ne prend pas part au vote**

**DELIBERATION ADOPTEE PAR 32 VOIX POUR
(élus de la Majorité et de la Minorité)**



**DRESA 2019/9 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMPAGNIE
CONQUERANTE**

Monsieur Raymond VIARD donne lecture de son rapport.

Délibération :

La Compagnie Conquérante, implantée à Bolbec, est très active au sein de la commune ainsi que dans nos manifestations municipales.

Séance du 25 septembre 2019

Comme les autres associations, la Compagnie Conquérante a sollicité la Municipalité pour l'attribution d'une subvention annuelle. La somme perçue en 2018 était de 1000 euros.

Lors de l'élaboration du budget en avril dernier, il a été décidé que le montant des participations de la Ville aux Associations reste identique à 2018.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 000 euros et à signer tout document ou pièce nécessaire à la conclusion de ce dossier.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



DRESA 2019/10 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COB BMX

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

En juillet dernier, le COB BMX a participé, pour 2 de ces licenciés, au championnat du Monde en Belgique.

Sur 96 participants, les 2 pilotes, selon leur catégorie, ont terminé à la 17^{ème} et 33^{ème} place.

Afin d'apporter son soutien, la Ville souhaite octroyer une subvention pour participer à ses frais.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 400 euros et à signer tout document ou pièce nécessaire à la conclusion de ce dossier.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



DRESA 2019/11 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE A L'UNION SPORTIVE DE BOLBEC

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Séance du 25 septembre 2019

Monsieur Jean-Claude BRUBION rappelle que l'année passée à la même période, a été adoptée une convention d'objectifs avec l'USB prévoyant un certain nombre de dispositions et fixant les droits et les devoirs de chacune des parties, notamment la Ville et l'Association.

Lors du compte rendu de la Chambre Régionale des Comptes, il avait été stipulé que la Ville devait mettre en place un rapport aux associations conventionnées plus précis notamment concernant leur bilan comptable.

Au vu de ces éléments manquants, il s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur Dominique METOT répond que cela reste une demande de subvention exceptionnelle en fonction de la montée ou la descente des équipes dans le classement. Si l'équipe descend, la demande de subvention sera revue à la baisse.

Monsieur Philippe BEAUFILS conforte les dires de Monsieur Dominique METOT sur le fait que cela ne serait pas logique de demander toujours la même subvention chaque année, du fait que les frais supportés par l'association seraient en augmentation s'il y a une ou plusieurs équipes qui montent, ou à la baisse si les équipes rétrogradent.

Délibération :

L'Union Sportive de Bolbec a obtenu d'excellents résultats lors de la saison 2018/2019 avec les maintiens suivant :

- Equipe A en Régionale 2 ;
- Equipe B en Régionale 3
- Equipe C en 1^{ère} série matin ;
- équipes promues en Régional 3 et en 1^{ère} division district.

Ces différentes évolutions impliquent des coûts supplémentaires importants comme :

- engagement d'un entraîneur diplômé (En application des articles L.212-1 et suivants du Code du Sport),
- rémunérations d'arbitres niveau ligue
- déplacements géographiquement plus éloignés
- encadrement obligatoire et détachement supplémentaire par des éducateurs diplômés (En application des articles L.212-1 et suivants du Code du Sport),

Toutes ces actions contribuent au soutien et à la pratique du sport des jeunes et également aux futurs acteurs de nos associations sportives.

Compte-tenu du maintien des équipes, il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention supplémentaire de 12 200 euros, équivalente au montant versé en 2018 et à signer tout document ou pièce nécessaire à la conclusion de ce dossier.

Séance du 25 septembre 2019

Monsieur Philippe BEAUFILS, élu de la Majorité,
Président de l'association, ne prend pas part au vote

DELIBERATION ADOPTEE PAR
32 VOIX POUR (élus de la Majorité et de la Minorité)



**DRESA 2019/12 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE AU TENNIS
CLUB DE BOLBEC**

Monsieur Philippe BEAUFILS donne lecture de son rapport.

Délibération :

Le Tennis Club de Bolbec dispose de deux équipes qui évoluent au niveau Régional lors de la saison 2018/2019. Dans ce cadre, elles participeront aux compétitions suivantes :

- Championnat d'hiver Régionale pour l'équipe sénior +55 ;
- Championnat de printemps Régional Sénior ;

Ces compétitions impliquent des coûts supplémentaires pour les déplacements des joueurs.

Compte-tenu de cette évolution, il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention supplémentaire de 847 euros, basée sur 1/3 des frais kilométriques des déplacements et à signer tout document ou pièce nécessaire à la conclusion de ce dossier.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



**AFF SOC 2019/4 - PLAN DE VENTE DE LOGEMENTS FIGURANT A LA CONVENTION
D'UTILITE SOCIALE D'HABITAT 76**

Madame Marie-Jeanne DEMOL donne lecture son rapport.

Monsieur Douglas POTIER fait part qu'il est favorable à la décision de céder les logements sociaux à leurs locataires pour favoriser l'accession à la propriété.

Il intervient en ces termes :

« Néanmoins cette délibération me pose problème sur deux points :

Séance du 25 septembre 2019

- Les logements sociaux à Bolbec représentent plus de 27% alors que la loi ne nous impose aucun minimum en la matière puisque nous ne sommes pas en zone S.R.U, et par ailleurs 28% des logements privés sont loués à titre social avec les aides de la CAF. Soit au total 48% des logements sont des logements sociaux.

- La vente de ces logements sociaux fera donc baisser, après une certaine période, le taux de logements sociaux à Bolbec puisqu'ils seront considérés comme des logements privés.

Est-ce que vous en profiterez alors, si c'est vous ou l'un de vos amis qui remporte les prochaines élections municipales, pour justifier la construction de nouveaux logements sociaux supplémentaires pour compenser cette baisse ?

En réalité, vous répondez vous-même à cette question dans la délibération, puisqu'il est demandé aux bailleurs de poursuivre ces opérations de construction de logements publics neufs.

Etes-vous donc conscient Monsieur le Maire, chers collègues de ce que vous êtes en train de faire ? Est-ce que vous ne vous rendez pas compte de l'impact catastrophique qu'aura le bétonnage que vous n'avez cessé de faire subir depuis 2008 à cette ville. Ce bétonnage qui ruine notre paysage, mais pire encore qui aggrave ce fléau que sont les inondations et qui n'apporte rien à Bolbec, puisqu'il n'y a pas plus d'habitants, mais au contraire on en perd. Dont 10% de logements sont vides.

Conscient de cet enjeu d'environnement mais aussi de cet enjeu de sécurité publique, je voterai naturellement comme tout élu un minimum responsable et doué d'intérêt pour notre commune, contre cette délibération ».

Monsieur Dominique METOT donne quelques chiffres pour information :

« A Bolbec, il y a 1 480 logements publics ou sociaux comme le dit Monsieur POTIER. A Lillebonne, 1 863 pour une ville qui compte un tiers d'habitants en moins, Port-Jérôme-sur-Seine 1 037. Il précise qu'à l'arrivée de cette municipalité, il y avait 42% de propriétaires aujourd'hui il y en a 47%, ce qui est plutôt positif.

Donc quand Monsieur POTIER dit qu'il y a 48% de logements sociaux, il inclut donc les personnes logées chez les privés avec les aides de la CAF. Alors selon Monsieur POTIER les personnes aux revenus modestes n'ont pas le droit d'avoir un logement décent. Il précise qu'il y a eu 26% des terres en prairies ont été transformées en cultures, donc les constructions ne sont pas seules en cause sur les inondations ».

Délibération :

Dans le cadre de son projet de Convention d'Utilité Sociale (CUS), couvrant la période 2019/2025, la société « Habitat 76 » sollicite l'avis de la commune sur la vente de plusieurs logements.

Elle souhaite commercialiser 36 logements individuels :

- 26 au Champ des Oiseaux
- 4 rue Lechaptois
- 2 rue des Passereaux
- 1 ruelle des vieux jardins
- 1 ruelle de la Halle

Séance du 25 septembre 2019

- 1 rue Léon Gambetta
- 1 rue Jules Grévy

Ces logements ne seront pas commercialisés avant la signature de la CUS qui doit intervenir avant fin 2019. Les premières démarches seront réalisées auprès des locataires en place qui, s'ils ne souhaitent pas procéder à l'acquisition de leur logement, en resteront locataire sans aucun changement à leur bail.

C'est à la libération du logement que celui-ci pourra alors être proposé à la vente, en priorité aux locataires du parc public (Habitat 76 ou autres bailleurs, pendant 2 mois).

En l'absence de tels candidats, les logements pourront être proposés à toute personne physique.

Conformément à l'article L443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la commune d'implantation doit donner son avis sur toute décision d'aliéner un logement locatif public.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur la vente de ces 36 logements individuels par Habitat 76 tout en demandant au bailleur de poursuivre ses opérations de réhabilitation sur la commune ou de construction de logements publics neufs.

DELIBERATION ADOPTEE PAR
32 VOIX POUR (élus de la Majorité et de la Minorité)
et 1 VOIX CONTRE (M. POTIER, élu de la Minorité)



CULTURE 2019/7 - VENTE EN LIGNE DES PLACES DE SPECTACLES DU CENTRE CULTUREL DU VAL-AUX-GRES
--

Madame Dominique COUBRAY donne lecture de son rapport.

Monsieur Jean-Claude BRUBION trouve que c'est une bonne initiative, mais il s'interroge sur le fait que le public achète au même prix, que s'il se rend directement au service Culturel pour l'acheter.

Il est noté dans la délibération que le prestataire s'engage à encaisser les ventes et les reverser dans leur intégralité, déduction faite d'une commission.

Madame Dominique COUBRAY répond que lorsqu'une personne achète sur internet, il paiera pour un billet à 20 € le ticket au service culturel, il lui en coûtera 20,50 € via le site Tickboss et 22 € via le site de la FNAC ou autres

Séance du 25 septembre 2019

Monsieur Dominique METOT suspend la séance pour donner la parole à une personne dans l'assistance qui souhaite s'exprimer sur ce sujet.

Il reprend l'ordre du jour de la séance et précise que généralement, les prix des spectacles sur Bolbec sont toujours moins onéreux que dans d'autres villes pour le même artiste.

La municipalité estime que la culture doit faire partie des dépenses de la Commune.

Monsieur Jean-Claude BRUBION revient sur l'éventuelle légalité de la délibération votée au dernier Conseil Municipal dans laquelle n'apparaissait pas ce tarif en ligne.

Madame Dominique COUBRAY précise que cette délibération a pour objet de valider cette modification de tarif. Ce système est mis en place pour faciliter l'accès aux spectacles aux personnes n'ayant pas la possibilité de se déplacer aux horaires d'ouvertures du service.

Délibération :

Afin d'offrir de nouvelles prestations au public ne pouvant se rendre au Centre culturel du Val-aux-Grès pour acheter ses places de spectacles, il est proposé de procéder à la vente en ligne des billets de spectacles du Centre culturel du Val-aux-Grès.

Le logiciel de billetterie Tickboss, dont est équipé le Centre culturel du Val-aux-Grès pour vendre et éditer ses billets de spectacles, dispose d'un module internet qui permettrait au spectateur d'acheter directement en ligne ses places de spectacles.

Ce module de vente en ligne se pilote et se paramètre directement depuis le logiciel TickBoss, par les agents du centre culturel. Il permet la vente sur Internet d'un quota de billets défini par le centre culturel. Il fonctionne aussi bien pour les billets en placement libre mais aussi en placement numéroté avec l'affichage du plan de salle.

Ce site de vente est hébergé par Tickboss et accessible 24h/24. Le règlement des achats de billets s'effectue par l'internaute via une carte bancaire. L'envoi des justificatifs à l'acheteur s'effectue par email.

Le rapatriement des ventes s'effectue via Internet à la demande du Centre culturel, elles sont ensuite intégrées dans le logiciel de Billetterie TickBoss.

Tickboss encaisse les ventes et reverse l'intégralité de celles-ci, déduction faite d'une commission. Celle-ci est de 0,50 € par billet, par tranche de tarif de 25 € par billet.

Séance du 25 septembre 2019

Une majoration de 0,50 € par billet sera donc appliquée sur les billets vendus via internet, et 1 € pour les billets à tarif plein à Tabarly.

Ce module spécifique pour les collectivités, régie par un accord pour la mise à disposition d'un espace de vente de billetterie en ligne tickboss web avec la société Art'tick, n'entraîne pas de frais annexes.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Mr Le Maire à mettre en place la vente en ligne des places de spectacles du Centre culturel du Val-aux-Grès via la société Art'tick et signer tout document ou pièce nécessaire à la conclusion de ce dossier.

DELIBERATION ADOPTEE PAR
27 VOIX POUR (élus de la Majorité)
et 6 ABSTENTIONS (élus de la Minorité)



QUESTIONNEMENTS DIVERSES

Messieurs CHEBLI et POTIER interviennent sur un rapport non inscrit à l'ordre du jour mais transmis par erreur, par voie électronique. Une discussion sans issue s'engage sur ce rapport.



De ce fait, Monsieur le Maire décide de lever la séance à 20 H 40.

Monsieur METOT Dominique	
Monsieur SAINT-LEGER Michel	avait donné procuration à M. METOT
Madame VOISIN Angélique	
Monsieur BEAUFILS Philippe	
Madame COUBRAY Dominique	
Monsieur HEBERT Ludovic	

Séance du 25 septembre 2019

Madame DEMOL Marie-Jeanne	
Monsieur VIARD Raymond	
Madame FERCOQ Ghislaine	
Monsieur LEPILLER Jean-Claude	
Monsieur GILLES Alain	
Madame BOBEE Josiane	
Monsieur HUTIN Dominique	
Madame RUFFIER Laurence	
Monsieur LESUEUR Eric	avait donné procuration à M. LEPILLER
Monsieur LE SAUX Sylvain	
Monsieur LEMONNIER Eric	avait donné procuration à M. VIARD
Monsieur BOMBÉREAU François	
Madame DEVAUX Sylvie	
Madame LE BAILLIF Véronique	
Madame LE TUAL Suzanne	
Monsieur GRIEU Raphaël	

Séance du 25 septembre 2019

Madame MOUSSA Karine	
Monsieur RIBEIRO David	avait donné procuration à M. BEAUFILS
Madame ARTUR Véronique	avait donné procuration à Mme FERCOQ
Madame HOCDE Linda	
Madame THEVES Angeline	
Monsieur BRUBION Jean-Claude	
Monsieur LENOBLE Philippe	
Madame Isabelle RIQUIER	avait donné procuration à M. BRUBION
Monsieur Jean-Marc ORAIN	
Monsieur CHEBLI Rachid	
Monsieur POTIER Douglas	